

## 14ème législature

<b>Question N° : 672</b>	De <b>Mme Marietta Karamanli</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Sarthe )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > accès aux soins	<b>Analyse</b> > taux de remboursement.
Question publiée au JO le : <b>10/07/2012</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'amélioration de l'accès aux soins. En matière d'accès aux soins, il est nécessaire de limiter les charges supportées par les catégories d'assurés les plus modestes. Une proposition faite par un collectif de professionnels et spécialistes de santé serait d'amener le taux de remboursement des soins courants à 80 % au lieu de 55 %. Le surcoût en termes de cotisations serait compensé par une baisse des primes des complémentaires, dans le cadre d'une négociation avec elles. En parallèle, une politique rigoureuse de maîtrise des dépenses resterait une obligation, pour équilibrer l'assurance-maladie et éviter tout recours à l'emprunt et à la dette. Elle lui demande ce qu'elle pense de cette proposition et s'il lui paraît utile de mettre en place une mission de réflexion en vue d'en évaluer la faisabilité et la mise en oeuvre.